

Communiqué

Il a été donné à l'Autorité de régulation de constater la publication en date du 15 octobre 2014 par un opérateur titulaire d'une licence de téléphonie mobile de troisième génération d'un communiqué sur son site Internet ainsi que dans plusieurs sites d'information, que son réseau a été classé meilleur réseau 3G en Afrique du nord en termes de débit pour les trois premiers trimestres 2014, et ce, sur la base du classement officiel NetQB (Network Quality Benchmark, indice de référence de la qualité du réseau) d'Ericsson.

Investie de la mission de veiller à assurer en tout temps, le respect de la concurrence loyale sur les marchés de la poste et des télécommunications, l'Autorité de régulation tient à rappeler les termes de son communiqué du 30 avril 2014 dans lequel elle informait le public que toute statistique ou rapport publié par un opérateur n'engage que son auteur et n'emporte aucune conséquence sur les indicateurs officiels du marché des télécommunications y compris en matière de performances techniques des réseaux 3G dont l'évaluation de la qualité de service est dévolue à l'Autorité de régulation conformément au cadre réglementaire en vigueur.

En effet, les cahiers des charges annexés aux décrets portant approbation des licences de téléphonie mobile de troisième génération (3G), prévoient la réalisation d'enquêtes de mesures de la qualité de service par lesquelles les performances de chaque réseau 3G, seront déterminées de manière objective, dans la mesure où ces enquêtes seront supervisées et auditées par l'Autorité de régulation. C'est à partir des résultats desdites mesures que les opérateurs titulaires des licences 3G, auront toute la latitude de communiquer autour des différents indicateurs relatifs à la qualité de leurs propres services, à l'effet de fournir au public des informations fiables en toute transparence, dans le respect de la concurrence loyale à laquelle ils sont tenus de par la loi.

Il importe dans le même temps de rappeler, qu'appartient à la seule Autorité de Régulation la prérogative d'effectuer une évaluation des différents indicateurs relatifs à la qualité de service des opérateurs 3G, et dont les résultats seront publiés au premier trimestre de 2015. A ce titre, l'Autorité, se démarque de toute information diffusée sur la base d'une autre évaluation que la sienne sur les qualités présumées d'un réseau.

En conséquence de quoi, le classement fourni au travers des informations de presse sus évoquées à l'effet d'informer le public sur les performances des réseaux 3G des opérateurs présents sur le marché algérien, ne peut être valablement pris en considération.